Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260605-DCM_2026_34-DE

POULDERGAT
POULDRECAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY,

Absents ou excusés : M. Anthony GONIDEC, M. Martial LIETOT-URVOIS, M. Tristan LE BARS

Pouvoirs : M. Anthony GONIDEC donne pouvoir à M. Ronan KERVAREC, M. Martial LIETOT-URVOIS donne pouvoir à M. Philippe MARLE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERGEN

Date de la convocation : 1ER juin 2026

DCM 2026-34 : Convention Douarnenez Communauté – Prestation Urbanisme

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 qui prévoit que « l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités » ;

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Vu la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez communauté et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DAG-25-12-02 du 4 décembre 2025 approuvant la création d'un service commun « Instruction des actes et autorisations d'urbanisme » avec l'ensemble de ses communes membres au 1er janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260605-DCM_2026_34-DE

Considérant que la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière ; que celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme et que le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents règlementaires ;

Considérant qu'il ne s'agit pas ici d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

Annexe

Le projet de convention ADS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **ADHERE** au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de Douarnenez Communauté rétroactivement à compter du 1er janvier 2026,
- **VALIDE** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **DEMANDE** à ce que l'article 9 soit reformulé afin de correspondre aux termes de la convention précédente établie avec la ville de Douarnenez dans son article 10, notamment dans son dernier alinéa,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

A Pouldergat, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Mélanie BERGEN
Secrétaire de séance